Sécurité routière

Ceinture de sécurité : une campagne pour réinstaurer le geste réflexe !

Publié le 27 juin 2023 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

La ceinture de sécurité fête ses 50 ans ! La Sécurité routière profite de cet anniversaire pour lancer une campagne de sensibilisation du 25 juin au 23 juillet sur ce geste qui peut sauver des vies. Près d'une personne sur 4 tuée en voiture ne la portait pas.

Le port de la ceinture de sécurité est devenu obligatoire pour le conducteur et les passagers, à l'avant en 1973 puis à l'arrière en 1990. S'attacher permet de maintenir le corps solidaire du siège et empêche d'être projeté en avant, sur le parebrise ou hors du véhicule.

Il faut être vigilant sur son positionnement : elle doit être mise sur le haut du bassin et placée sur l'omoplate.

En 2022, **24 %** des personnes tuées dans un véhicule ne portaient pas leur ceinture de sécurité. Face à ce constat, et à la veille des départs en vacances de l'été, la Sécurité routière lance une campagne nationale d'information afin de **réinstaurer le geste réflexe** d'attacher sa ceinture de sécurité.

La campagne de la Sécurité routière, destinée à tous les publics, s'appuie sur un court clip (https://www.securite-routiere.gouv.fr/avec-la-ceinture-attachons-nous-rester-vivants) reprenant une chanson connue de tous (*Stayin' alive* du film « La Fièvre du samedi soir »).

À noter

28 % des conducteurs avouent ne pas attacher systématiquement leur ceinture de sécurité lors de trajets courts. En 2023, 37 % des automobilistes déclarent démarrer leur véhicule sans vérifier que tous les passagers soient attachés (contre 40 % en 2022).

Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15076) ? Quelles sont les règles pour les enfants et les sièges bébés (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F628) ? Les fiches de *Service-Public.fr* répondent à toutes vos questions.

Rappel

Le non-respect du port de la ceinture de sécurité est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**. Plus généralement, c'est une **amende forfaitaire de 135 €** qui est appliquée. Le conducteur risque également un **retrait de 3 points** de son permis de conduire.

Voir aussi

Ceinture de sécurité et siège auto : règles pour circuler en voiture (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F628)
Service-Public.fr

Avec la ceinture attachons-nous à rester vivants
(https://www.securite-routiere.gouv.fr/avec-la-ceinture-attachons-nous-rester-vivants)
Sécurité routière

Avec la ceinture de sécurité, attachons-nous à rester vivants
(https://www.gouvernement.fr/actualite/avec-la-ceinture-de-securite-attachons-nous-a-rester-vivants)
Premier ministre

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026

Consommation

Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)

Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026

Transports franciliens

Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ?
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)

Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ?
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)